

MAIRIE
DE
VILLY-LE-PELLOUX
74350



ARRÊTÉ (2007-11)

BRUITS DE VOISINAGE



Le Maire de la Commune de Villy-le-Pelloux,

Vu le code générale des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 324 DDASS/2007 relatif aux bruits de voisinage du 26 juillet 2007 ;

ARRETE

Article 1 - Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques (liste non exhaustive) ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 8h à 20h
- les samedis de 9h à 12 h et de 14h30 à 19h

Et sont totalement interdits les dimanches et jours fériés

Article 2 - la secrétaire de mairie, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4: Ampliation du présent arrêté sera transmise au contrôle de légalité et à la gendarmerie de Groisy.

Fait à Villy-le-Pelloux le 06 août 2007

LE MAIRE,

SZYMANSKI Henryk

